

## Conseil de gestion du 27 juin 2022 Délibération n°2022-24

### Modalités d'attribution de concours financiers – Office National des Forêts

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 131-11 et L131-16 relatifs à l'Office français de la biodiversité ; les articles L334-5 et R131-28-5-9° relatifs aux subventions ou concours financiers de l'OFB ; l'article R131-30 portant compétences du directeur général de l'OFB ; les articles R334-33 et R334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R334-36 relatif au délégué du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/104 du 21 juin 2022 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA\_del\_cdg\_2021\_24 du 1er juillet 2021 portant sur les modalités et critères d'attribution des concours financiers ;
- Vu la demande de subvention de l'Office National des Forêts en date du 21 juin 2022 pour un montant de 7000 € (soit 25% du budget total).

Considérant les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon et des sites N2000 ;  
Considérant la contribution du projet à l’atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA ;  
Considérant le programme d’action du Parc naturel marin présenté pour l’année 2022 ,  
Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

## Article 1 :

- Avis favorable**  
 Avis défavorable

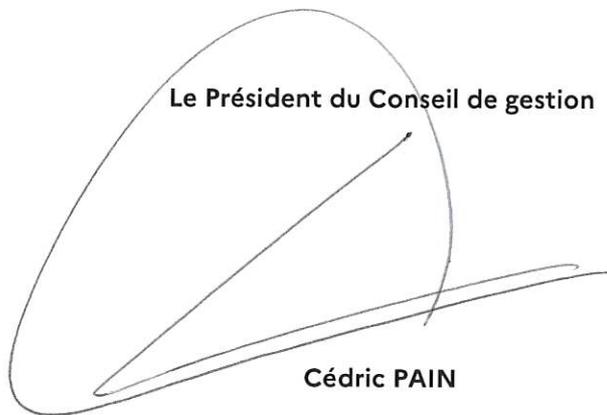
Le conseil de gestion du Parc naturel du Bassin d’Arcachon émet à l’unanimité un avis favorable pour l’attribution d’un concours financier par subvention à la personne morale suivante :

| Nom du bénéficiaire        | Libellé du projet  | Montant subvention proposé |
|----------------------------|--|----------------------------|
| OFFICE NATIONAL DES FORETS | Contribuer à l’Etude géoradar sur une épave de la commune de Lège Cap Ferret | 7 000 €                    |

## Article 2 :

Le directeur de l’Office français de la biodiversité est chargé de l’application de la présente délibération qui fera l’objet des mesures de publicité prévues par l’article R. 334-15 du code de l’environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l’OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**



**Cédric PAIN**